



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 16 septembre 2020

20C/05/01 - Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le Conseil,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale (FPIC) ;

Vu la loi de Finances pour 2020 ;

Considérant qu'une répartition libre du FPIC offre l'opportunité de financer des services communautaires utiles aux communes membres et à leurs habitants ;

Considérant que la loi autorise le conseil à fixer une répartition libre du FPIC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de répartir pour 2020, l'attribution bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi :

1) part des communes : **278 618 €** ;

2) part de la communauté de communes : égale au montant total du FPIC augmenté de la part des communes : **617 146 €**

20C/05/02 - Attribution de fonds de concours aux communes de La Neuville-Roy et Wavignies.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil n° 10C/09/02 du 22 novembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres pour le soutien au maintien du commerce ;

Vu les dossiers présentés par les communes de La Neuville-Roy et Wavignies en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que les projets présentés par les communes correspondent aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	pour	contre	abs
La Neuville-Roy Maintien de commerce (acquisition des murs et du fonds de commerce de « épicerie »)	30 000 €	63	0	2
Wavignies Maintien de commerce (acquisition des murs et du fonds de commerce « Boulangerie »)	30 000 €	63	0	2

AUTORISE le président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférant.

20C/05/03 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux commerciaux pour l'année 2021.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu les demandes d'exonération adressées par les établissements concernés ;

Vu l'article L 1521-III. 1 du code général des impôts ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2021, les établissements suivants :

- SNC JECLAUD, magasin Leclerc, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- SNC JECLAUD, magasin Leclerc Drive, 143 rue de Paris - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Magasin LIDL, 39 rue Tailbouis - 60130 Saint-Just-en-Chaussée;
- Just Drive, Restaurant Mac Donald, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée;
- ADEF Résidences - La Maison des Acacias, 1 rue du docteur Caillard - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Sarl Royal, magasin Carrefour Market, ZI-Est, 2 rue de la Croix de Coivrel - 60420 Maignelay-Montigny ;
- SCI des Longues Barbes, magasin Brico détail, ZI Est, 1 rue des Vignes - 60420 Maignelay-Montigny ;

CHARGE le président de transmettre cette liste aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

20C/05/04 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière (SMEH).

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu les nouveaux statuts du SMEH entrés en vigueur au 21 mai 2018 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat intercommunal d'évoluer en syndicat mixte fermé ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard est membre du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière (SMEH) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

CHARGE le président de transmettre la présente délibération à Madame la présidente du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière.

20C/05/05 - Ouverture du réseau d'assainissement collectif de la commune de Godenvillers au raccordement des eaux usées domestiques.

Le Conseil,

Vu les articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu sa délibération n°19C/07/06 relative aux tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2020 ;

Vu sa délibération n°2017-07-06 du 03 juillet 2017 relatif à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif de l'ex-SIVOM de Tricot ;

Vu sa délibération n°2017-09-02 du 18 septembre 2017 relatif au règlement du service d'assainissement de l'ex-SIVOM de Tricot ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'ouvrir le réseau d'assainissement collectif au raccordement pour les habitations de la commune de Godenvillers à la date du 15 octobre 2020 ;
- d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100 % à la part collectivité de la redevance d'assainissement en cas de non raccordement des constructions existantes lors de la mise en service du réseau et des constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau dans les délais fixés par la loi ;

PRECISE que le service d'assainissement collectif de la communauté de communes du Plateau Picard effectuera ou fera effectuer par des intervenants dûment habilités un contrôle systématique de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

20C/05/06 - 14^{ème} édition du Festival de Jazz : recrutement d'un conseiller artistique vacataire.

Le Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget primitif de l'année 2020 ;

Considérant l'intérêt de recourir ponctuellement à l'emploi de personnes disposant de compétences nécessaires à l'organisation du Festival de Jazz ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, pouvant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire face au besoin de programmation artistique pour l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival Jazz, par l'emploi d'un conseiller artistique vacataire ;

PRECISE que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à un montant net de 1 100 €.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget primitif 2020.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

20C/05/07 - Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu à Avrechy.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu sa délibération n°18C/05/12 du 5 juillet 2018 relative à la vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy) ;

Vu sa délibération n°09C/05/04 du 11 juin 2009 relative au prix de vente des terrains de la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy) ;

Vu le budget annexe de la zone d'activité économique d'Argenlieu ;

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n°18C/05/12 du 5 juillet 2018 pour mettre en cohérence la surface indiquée avec la surface réelle de la parcelle pour finaliser la vente du terrain ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°18C/05/12 du 5 juillet 2018 et la remplace par la présente,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de la SCI PN représentée par M. Podkowa Flavien, d'une parcelle de terrain comprise dans la ZAE d'Argenlieu (partie de la parcelle ZE 278), d'une surface de 11 073 m², pour un prix de 143 949 € plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

20C/05/08 - Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : exonération de loyers de la SISA des Vignes de l'Abbaye.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le bail entre la communauté de communes du Plateau Picard et la SISA des Vignes de l'Abbaye en date du 8 janvier 2014 ;

Vu la décision n°2020 D/37 du 4 mai 2020 relative à l'attribution d'une subvention à Initiative Oise Ouest en vue de la création d'un fonds d'urgence pour soutenir les entreprises et indépendants de son territoire ;

Vu la demande d'exonération de loyers adressée à la communauté de communes du Plateau Picard par les représentant de la SISA des Vignes de l'Abbaye ;

Considérant que l'activité des professionnels de santé a été très fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire durant la période de confinement et en particulier au mois d'avril 2020 ;

Considérant l'intérêt que la communauté de communes du Plateau Picard soutienne financièrement les entreprises et les indépendants du territoire ;

Considérant que la SISA des Vignes de l'Abbaye n'entre pas dans les critères d'éligibilité du fonds d'urgence mis en place par la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que les locaux occupés par la SISA des Vignes de l'Abbaye appartiennent à la communauté de communes du Plateau Picard et que celle-ci peut donc décider d'une exonération exceptionnelle des loyers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'exonérer, à titre exceptionnel, la SISA des Vignes de l'Abbaye des loyers du mois d'Avril 2020,

AUTORISE le président à signer tout acte relevant de cette disposition.

20C/05/09 - Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : exonération de loyers de l'AFIPP.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le bail entre la communauté de communes du Plateau Picard et l'AFIPP en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la décision n° 2020 D/37 du 4 mai 2020 relative à l'attribution d'une subvention à Initiative Oise Ouest en vue de la création d'un fonds d'urgence pour soutenir les entreprises et indépendants de son territoire ;

Vu la demande d'exonération de loyers adressée à la communauté de communes du Plateau Picard par les représentant de l'AFIPP ;

Considérant que l'activité de l'AFIPP a été très fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire, durant la période de confinement et au-delà (mois d'avril et mai 2020) ;

Considérant l'intérêt que la communauté de communes du Plateau Picard soutienne financièrement les entreprises et les indépendants du territoire ;

Considérant que l'AFIPP n'entre pas dans les critères d'éligibilité du fonds d'urgence mis en place par la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que les locaux occupés par l'AFIPP appartiennent à la communauté de communes du Plateau Picard et que celle-ci peut donc décider d'une exonération exceptionnelle des loyers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'exonérer à titre exceptionnel l'AFIPP des loyers dus pour les mois d'avril et mai 2020,

AUTORISE le président à signer tout acte relevant de cette disposition.

20C/05/10 - Enregistrement des réunions du conseil communautaire.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu son règlement intérieur, adopté par délibération du 11 décembre 2008, et notamment son article 28 ;

Considérant l'intérêt de procéder à l'enregistrement des réunions du conseil communautaire pour faciliter la rédaction du procès-verbal établi par les secrétaires de séance,

Considérant que la publication systématique du procès-verbal et des délibérations du conseil permettent une large transparence sur les décisions du conseil, d'une part, et que la diffusion de l'enregistrement des débats au grand public pourrait nuire à la liberté d'expression des conseillers communautaires, d'autre part.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

Par 63 voix pour et une voix contre,

VALIDE le principe de l'enregistrement des réunions du conseil communautaire à l'usage exclusif des personnes chargées de rédiger le procès-verbal,

PROSCRIT la diffusion de tout ou partie de ces enregistrements à des tiers,

DIT que chaque enregistrement sera systématiquement détruit après l'approbation du procès-verbal de la séance par le conseil.

20C/05/11 - Création des commissions thématiques.

Le Conseil,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées «des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres»

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer dix commissions de travail permanentes constituées de douze membres chacune, désignés en son sein, et procède à leur désignation ainsi qu'il suit :

- a. **Commission Finances**, chargée de la préparation des budgets et comptes administratifs, des fonds de concours et du Fonds d'intervention Foncière.
- b. **Commission Développement Economique**, chargée du développement des Zones d'activités économiques des actions de développement et de promotion de l'attractivité économique, et des investissements touristiques à vocation économique.
- c. **Commission Déchets Ménagers** chargée de la collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchetteries et de La Recyclerie.
- d. **Commission Eau et Assainissement**, chargée de la gestion de l'eau, de la politique de lutte contre la pollution, de la protection de la ressource en eau, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de l'assainissement.
- e. **Commission Habitat, Logement, Aménagement**, chargée du Programme Local de l'Habitat, des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la

transformation de bâtiments en logements, des opérations en faveur de la création d'hébergement touristique, du Très Haut Débit et de l'Urbanisme.

- f. **Commission Bâtiments et Travaux**, chargée des travaux neufs, de la gestion et de l'entretien des bâtiments, de la gestion des terrains et équipements sportifs existants, attenants aux collèges.
- g. **Commission Voirie et Réseaux**, chargée de la création ou de l'aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de dessertes des zones économiques, des travaux de création et d'entretien des réseaux divers, de l'aménagement, entretien et gestion des abords des gares de chemin de fer en service et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- h. **Commission Culture**, chargée des opérations en faveur des pratiques artistiques, de la politique de mise en valeur de l'identité culturelle du Plateau Picard, de la politique de développement de la lecture et des manifestations dans le cadre d'une programmation intercommunale.
- i. **Commission Tourisme et Attractivité du Territoire**, chargée de l'aménagement du Chemin Vert, de la promotion d'actions intercommunales de protection et de mise en valeur du paysage et du patrimoine, et de la promotion d'actions intercommunales visant à développer l'attractivité de la communauté de communes.
- j. **Commission Affaires Sociales**, chargée de la politique globale en faveur de la petite enfance, des formations BAFA et BAFD, de l'apprentissage scolaire de la natation, du portage de repas à domicile, de la politique d'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et de la mobilité.

FIXE le nombre de membres des commissions à 12 (hors président et vice-présidents),

FIXE le nombre de personnes extérieures autorisées à participer aux commissions à 3 par commission.

DIT que chaque commission pourra s'adjoindre au maximum 3 conseillers municipaux ou 3 personnes extérieures au conseil, le président de la communauté de communes statuant sur les demandes qui devront lui être adressées par écrit.

20C/05/12 - Désignation des conseillers appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'article R 5211-40 du code général des collectivités territoriales permettant la présence de conseillers municipaux au sein des commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu son règlement intérieur, adopté par délibération du 11 décembre 2008, et notamment son article 8 ;

Considérant que, selon le droit commun, il est procédé à la désignation des membres des commissions au sein du conseil communautaire par vote à bulletin secret ;

Vu les résultats du scrutin,

Les conseillers communautaires suivants, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres des commissions ainsi qu'il suit :

Commission Finances :

BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée), BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée), COULON Olivier (Fournival), DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée), LEFEVRE François (Le

Plessier sur St Just), LEQUEN Astrid (Avrechy), MATTE Xavier (Sains-Morainvillers), MERLIN Bernard (Ravenel), RENAUX André (Wavignies), SOUDET Sylvie (Nourard-le-Franc), THEOPHILE Pascal (St Rémy en l'Eau), WAFFLAERT Eric (Brunvillers la Motte)

Commission Développement Economique :

BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée), CZEPCZYNSKI Jean-Pierre (Maignelay-Montigny), DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée), GONTARCZYK Guy (Tricot), GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre), HOEDT Jean-Michel (Erquinvillers), LEQUEN Astrid (Avrechy), PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles), SOETAERT Francis (Tricot), SOHIER Pascal (Tricot), SOUDET Sylvie (Nourard-le-Franc), WAFFLAERT Eric (Brunvillers la Motte)

Commission Déchets Ménagers :

BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée), CARRE Christophe (Domfront), COULON Olivier (Fournival), DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille), DESANDERE Nicolas (Fournival), DUPONT Didier (Catillon-Fumechon), FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée), GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt), JEANNE Maxence (Avrechy), LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy), NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny), VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers)

Commission Eau et Assainissement :

AUDEFRROY Xavier (Crèvecœur le petit), CZEPCZYNSKI Jean-Pierre (Maignelay-Montigny), DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille), FOURNIER Alain (Godenvillers), GONTARCZYK Guy (Tricot), GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt), HOEDT Jean-Michel (Erquinvillers), LEDENT Didier (Moyenneville), MATTE Xavier (Sains-Morainvillers), MORLIGHEM Monique (Plainval), NEGI Michaël (Lieuwillers), VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers)

Commission Bâtiments et Travaux :

CARRE Christophe (Domfront), CHAPUIS-ROUX Francis (Maignelay-Montigny), DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée), FOURNIER Alain (Godenvillers), GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt), LEFEBVRE Jean-Charles (Avrechy), MERLIN Bernard (Ravenel), NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny), NEGI Michaël (Lieuwillers), RENAUX André (Wavignies), SOHIER Pascal (Tricot), VERMEULEN Christèle (Bulles)

Commission Habitat, Logement et Aménagement :

BIZET Régis (Welles-Pérennes), DEWAELE Bernard (Coivrel), DUPONT Stéphanie (Ferrières), FAGARD Rémi (Tricot), FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée), FLANDRIN Joséane (Tricot), GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt), HOEDT Jean-Michel (Erquinvillers), MATTE Xavier (Sains-Morainvillers), POILLEUX Patrick (Nourard le Franc), SOETAERT Francis (Tricot), THEOPHILE Pascal, (St Rémy en l'Eau)

Commission Voirie et Réseaux :

BIZET Régis (Welles-Pérennes), BRUNET Laurette (St Just), COULON Olivier (Fournival), CZEPCZYNSKI Jean-Pierre (Maignelay-Montigny), DEWAELE Bernard (Coivrel), DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée), HOEDT Jean-Michel (Erquinvillers), MORLIGHEM Monique (Plainval), PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles), VAN VYNCKT Eric (Gannes), VERMEULEN Christèle (Bulles), WARME Philippe (Montgérain)

Commission Culture :

BOUCHART Carine (Maignelay), BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée), CENSIER Christine (Maignelay-Montigny), DUPONT Didier (Catillon-Fumechon), FLANDRIN Joséane (Tricot), GESBERT Laurent (Royaucourt), GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre), LEBRUN Alain (St Martin aux Bois), LEFEBVRE Jean-Charles (Avrechy), MOKRI Djamilia (Maignelay-Montigny), RAUZIER Dominique (Saint-Just-en-Chaussée), TINCHON Christophe (Tricot).

Commission Tourisme et Attractivité du Territoire :

BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée), BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée), CARRE Christophe (DOMFRONT), CRETE Rachel (Gannes), DRETZ Sandrine (Airion), DUPONT Stéphanie (Ferrières), GESBERT Laurent (Royaucourt), MATTE Xavier (Sains-Morainvillers), MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny), POILLEUX Patrick (Nourard le Franc), RENAUX André (Wavignies), TINCHON Christophe (Tricot)

Commission Affaires sociales :

BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée), CANNY Jacques (Valescourt), BOUCHART Carine (Maignelay), CARRE Christophe (DOMFRONT), CENSIER Christine (Maignelay-Montigny), DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée), GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre), LEQUEN Astrid (Avrechy), MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny), POCHOLLE Stéphanie (Maignelay-Montigny), TINCHON Christophe (Tricot), VINCENT Jocelyne (Sains-Morainvillers)

20C/05/13 - Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard regroupe plus de 5000 habitants, d'une part, et s'est vue transférer la compétence «aménagement de l'espace» par ses communes membres, d'autre part ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 15 dont 5 seront issus du conseil communautaire ;

Que les autres membres seront principalement issus d'association répondront aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Que d'autres personnes pourront être désignées, en raison de leur activité professionnelle ou de leurs compétences reconnues dans le domaine de l'accessibilité au sein du Plateau Picard.

AUTORISE le président, d'une part, à arrêter la liste des membres du conseil communautaire, des personnalités associatives et des autres personnes siégeant au sein de

la commission et, d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Le Président



Frans DESMEDT

(Les pièces annexes des délibérations peuvent être consultées au siège administratif de la communauté de communes - 140, rue Verte - Le Plessier sur St Just).